



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION SANS CHANGEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 2017-02

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal a adopté sans changement, lors de sa séance ordinaire du 5 juin 2023, le règlement numéro 2023-02 amendant le règlement relatif au zonage 2017-02 ;

QUE l'objet de ce règlement est d'encadrer les usages de location à court terme pour les résidences secondaires sur le territoire de la municipalité ;

QUE ce règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation avant son adoption en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;

QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation de la MRC des Maskoutains afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé ;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville sur les heures normales d'ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité : saintbernarddemichaudville.qc.ca.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 8^e jour du mois de juin 2023

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

ADOPTION SANS CHANGEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE 2017-02

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 16 h 30 et 16 h 40, le 8 juin 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 juin 2023.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe